

D.2016.10.19.4.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

4 - STRATEGIE MOBILITES

4.7 - PLAN DE MOBILITE DU CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES (CNES) : ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0875

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par le SMTC, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

→ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.

→ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par le SMTC.

Dans ce cadre, le SMTC accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le SMTC est sollicité par le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité dont les objectifs sont :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, transports en communs, vélo, autres modes de transports alternatifs.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site de Toulouse.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail, professionnels et internes à l'entreprise.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- Réaffirmer l'engagement du CNES-CST dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs du Centre National d'Etudes Spatiales et du SMTC.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec le Centre National d'Etudes Spatiales et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat n° 2016-0875 entre le SMTC et le Centre National d'Etudes Spatiales.

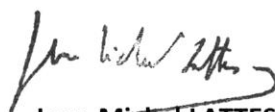
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre le SMTC-Tisséo et le CNES-CST
relative à un accompagnement méthodologique
pour la mise en place d'un plan de mobilité**

N° 2016-0875

Entre les soussignés

- **Le Centre National d'Etudes Spatiales**, établissement public, scientifique et technique, à caractère industriel et commercial, créé par la loi n° 61-1382 du 19 décembre 1961, dont le siège est situé au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01, représenté par son Président et, par délégation par son Directeur du Centre Spatial de Toulouse, 18 avenue Edouard Belin 31401 Toulouse Cedex 9 dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **CNES-CST** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Cafarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2016.10.19.4.7 en date du 19/10/2016,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tisséo** ».

Ci-après désignés collectivement les « Parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche menée par les établissements publics et privés visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques tout en réduisant l'impact environnemental de ces déplacements.

Le CNES-CST s'inscrit dans ce dispositif.

Le CNES-CST souhaite relancer sa dynamique de plan de mobilité à destination des salariés et personnels extérieurs du site de Toulouse - pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle : covoiturage, transports en communs, vélo, autres modes de transports alternatifs.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site de Toulouse.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail, professionnels et internes à l'entreprise.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- Réaffirmer l'engagement du CNES-CST dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Le CNES-CST souhaite disposer d'une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements. Cette étude permettra de connaître (de façon anonyme) les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels et d'établir un plan d'actions.

Déroulé des activités envisagé :

- Diagnostic de mobilité (à la charge du groupe en charge du plan de mobilité du CNES-CST assisté par le SMTC-Tissé)o)
- Etude de géolocalisation (à la charge du SMTC-Tissé)o)
- Analyse et proposition d'actions (à la charge du groupe en charge du plan de mobilité du CNES-CST)
- Évaluation du résultat des actions (à la charge du groupe en charge du plan de mobilité du CNES-CST)

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement méthodologique pour la mise en place du plan de mobilité ainsi que les engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 3 : Les engagements

3.1. Engagements du CNES-CST

- **Le CNES-CST** s'engage à communiquer au SMTC-Tissé) o) :
 - Le cahier des charges, les enquêtes et les études réalisées dans le cadre du plan de mobilité, les données d'adresses anonymisées des salariés CNES. En ce qui concerne les sociétés extérieures dont les personnels interviennent de manière permanente sur le CST, les données seront communiquées autant que faire se peut par l'ADHS.
 - Un rapport d'analyse de la première évaluation des actions menées réalisé par ses soins, au terme de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de notification de la convention.
 - Une évaluation régulière des actions mises en œuvre.
- **Le CNES-CST** s'engage à alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par le SMTC-Tissé) o).

3.2. Engagements du SMTC-Tissé) o)

- Le SMTC-Tissé) o), participera aux réunions de travail du comité directeur du plan de mobilité du CNES-CST et apportera une aide méthodologique en matière de conseil à la mobilité.
- Le SMTC-Tissé) o) mandatera l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Toulousaine pour la réalisation du diagnostic du site. Cette prestation est à la charge du SMTC-Tissé) o).
- Le SMTC-Tissé) o) s'engagera à communiquer au CNES-CST l'étude de localisation des lieux d'habitat du public concerné. Cette prestation est à la charge du SMTC-Tissé) o).
- Le SMTC-Tissé) o) assurera également a minima une animation par an sur le site du CNES-CST au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande du CNES-CST et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes. Cette prestation est à la charge du SMTC-Tissé) o).

- Le SMTC-Tisséo fournira de la documentation relative à l'offre de transport urbain et tiendra le CNES-CST informé des évolutions du réseau urbain.

ARTICLE 4 : Enquêtes sur la mobilité des salariés

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, le SMTC-Tisséo mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des salariés, à travers des questionnaires anonymes.
- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins d'élaboration du plan de mobilité du CNES-CST.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, le SMTC-Tisséo exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des salariés du CNES-CST; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose le SMTC-Tisséo sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 10-Confidentialité de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation du projet

Au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de la présente, une évaluation des actions mises en place sera réalisée par le CNES-CST.

Cette évaluation permettra de vérifier la pertinence de ces actions et l'évolution des parts modales de transports alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied, autres actions visant à réduire les déplacements).

Les résultats seront présentés au SMTC-Tisséo sous la forme d'un rapport d'analyse.

ARTICLE 6 : Durée et reconduction

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de notification de la présente convention et reconductible une fois pour la même durée. Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de géolocalisation, de l'enquête et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande du CNES-CST, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

Elle prend fin à la date de remise d'un rapport d'analyse portant sur l'ensemble de la période concernée, sauf cas de résiliation décrit à l'article 8.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

8.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront cinq (5) ans à compter du terme de la présente convention.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour le SMT-C-Tissé,

Pour le CNES-CST,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Le Directeur du Centre Spatial de Toulouse,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161027-20161019-4-7D- DE Date de télétransmission : 27/10/2016 Date de réception préfecture : 27/10/2016
--